



Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire de l'accueil de loisirs intercommunal

Préambule :

La gestion de l'accueil de loisirs intercommunal est intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord.

La Communauté de Communes Yonne Nord regroupe 23 communes : Champigny sur Yonne, Chaumont, Compigny, Courlon sur Yonne, Cuy, Evry, Gisy les Nobles, La Chapelle sur Oreuse, Michery, Pailly, Perceneige, Plessis St Jean, Pont sur Yonne, Saint Sérotin, Serbonnes, Sergines, Thorigny sur Oreuse, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve la Guyard, Villeperrot et Vinneuf.

Objectifs des Accueils de Loisirs sans hébergement

Les Accueils de Loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux. Les accueils de loisirs sans hébergement sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

ARTICLE 1 : STRUCTURE RESPONSABLE

La Communauté de Communes Yonne Nord est compétente et responsable du fonctionnement des ALSH.

Le présent règlement a été validé par délibération n° 2017-136 du conseil communautaire réuni en session ordinaire le 6 juillet 2017.

Chaque accueil est dirigé par une personne titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou équivalent.

Il doit respecter les instructions départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Sur chaque site, les enfants sont répartis en fonction de leur tranche d'âge et de leur scolarité :

Maternel : 3 à 6 ans = enfant fréquentant une classe d'école maternelle

Primaire : 6 à 11 ans = enfant fréquentant une classe d'école primaire

Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur et le rechercher auprès de l'équipe. Il est demandé de signer le cahier de présence à l'arrivée et au départ de l'enfant. Si cette feuille n'est pas signée, aucune contestation de la facturation ne sera possible.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir préalablement au personnel du centre de loisirs une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. S'il s'agit d'une personne mineure, celle-ci ne pourra avoir moins de 13 ans (conformément à l'article 1984 et 1990 du code civil).

Les animateurs ont ordre de refuser le départ d'un enfant hors du respect de cette consigne.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Attention en cas de non-respect des horaires, des sanctions pourront être prises (financier, exclusion...)).

2.1 – Accueil extrascolaire

Sont admis en accueil de loisirs uniquement les enfants scolarisés. Les enfants qui fréquentent les classes de moins de 3 ans et les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) ne sont pas considérés comme scolarisés.

Les enfants n'arrivent jamais seuls au centre et doivent être accompagnés des parents ou d'une personne de leur choix. A la fermeture du centre, ils sont remis aux parents ou toute autre personne adulte désignée par autorisation écrite des parents lors de l'inscription.

Dans le cas de famille en séparation, il ne pourra pas être refusé de rendre un enfant à l'un de ses parents si aucun document notifiant une décision judiciaire n'est remis au Directeur.

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits lors des permanences pour les vacances scolaires avant la date limite indiquée sur le dossier d'inscription.

Les ALSH sont ouverts les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires comme suit :

	Matinée	Après-midi
ALSH Cuy	7h15	18h45
ALSH Pont sur Yonne	7h30	18h30
ALSH St Martin s/Oreuse	7h30	18h30
ALSH Sergines	7h30	18h45
ALSH Villeneuve la Guyard (maternels)	7h15	18h45
ALSH Villeneuve la Guyard (Primaires)	7h15	18h45

L'enfant peut partir à 12 h00 ou entre 13h30 et 14h (demi-journée) toutefois les inscriptions à la journée seront privilégiées.

Le soir, les parents peuvent venir les chercher à partir de 16h30 (**toute ½ heure entamée sera facturée**).

Les familles doivent respecter ces horaires

• **passé 9h45 et ou 13h45 aucun enfant ne sera accepté dans les structures**

• Les familles qui souhaitent amener ou reprendre leurs enfants, exceptionnellement, en dehors des horaires fixés doivent impérativement en informer le directeur de la structure ou le personnel d'accueil le matin même. Cette disposition n'est pas possible lorsque des sorties sont prévues.

Les jours de sortie, ces horaires peuvent être modifiés ; le directeur en informe les familles.

2.2 – Accueil Périscolaire

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits la veille pour le périscolaire.

Sites d'accueil	Matin	Méridien	Soir
Cuy	7h-9h		16h30-18h45
Perceneige	7h-9h		16h30-18h45
Pont sur Yonne	7h-8h30	11h55-14h00	16h30-18h30
St Sérotin	7h/8h50		16h50-19h

Sites d'accueil	Matin	Méridien	Soir
Sergines	7h15/8h45		16h30/18h45
Villeblevin	7h15/8h45		15h30/18h45
Villeneuve la Guyard Primaire	7h15/8h30	11h45/13h45	16h30/18h45
Villeneuve la Guyard Maternelle	7h15/8h45	12h/13h30	16h15/18h45
Vinneuf	7h15/8h45		16h30/18h45

La Communauté de Communes ne fournit pas le goûter lors des accueils périscolaires aussi les enfants devront apporter leur goûter.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Les documents sont disponibles sur chaque site d'accueil, au siège de la Communauté (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne) et sur le site internet de la CC Yonne Nord - Enfance

Les documents à fournir sont :

- Carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance individuelle extrascolaire
- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies ...)

Les documents à remplir sont :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Le présent règlement intérieur signé
- Quotient familial fourni par la CAF. Si vous ne disposez pas de ce document, nous pouvons aller consulter le site CAF Pro pour l'obtenir avec votre accord. Pour tout changement de quotient en cours d'année, veuillez fournir un justificatif, au quel cas aucune rétroactivité ne sera établie.
- Fiche de renseignements, autorisation parentale...

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SÉPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la direction ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Il est important de signaler tout changement intervenant au cours de l'année.

ARTICLE 4 : EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'encadrement est composée d'animateurs placés sous l'autorité des Directeurs. La liste des animateurs est affichée dans chacun des accueils.

Les projets pédagogiques (élaborés pour chaque période par chacune des équipes) sont disponibles et consultables sur chacun des accueils et sur le site internet de la Communauté de Communes Yonne Nord.

ARTICLE 5 : HYGIENE/SANTE

Il ne sera donné aucun médicament (y compris homéopathie) à l'enfant sans ordonnance.

Il est obligatoire que la direction soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Ils ne doivent pas avoir de médicaments dans leur poche.

Projet d'Accueil Individualisé : en cas de régime spécifique et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux, de jeux, de console, d'objets de valeur. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations.

Il est interdit de fumer dans la totalité de la structure (parents, adolescents, animateurs).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun animal ne sera admis dans l'enceinte de la structure (sauf animation spécifique avec un intervenant).

ARTICLE 7 - ABSENCES

Les absences ne donnent pas lieu à remboursement sauf :

- maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum d'une semaine suivant l'absence,
- absence exceptionnelle dûment justifiée par écrit.

En cas de désinscription pour convenance personnelle, le directeur du site doit en être informé (par écrit) au plus tard 48 heures avant la dernière permanence. Sans cette formalité, un forfait de 6 heures + le repas pour la journée ou de 3 heures pour la demi-journée sera facturé.

ARTICLE 8 - LA VIE COLLECTIVE

- les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative,
 - les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
 - le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations,
 - si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la direction dans un souci de protection des autres enfants.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Communauté de Communes Yonne Nord a contracté une assurance auprès de Groupama couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

ARTICLE 10 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire. La grille tarifaire est établie en fonction du quotient familial pour les familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Une facture mensuelle sera adressée aux familles reprenant les différentes prestations dont tous leurs enfants ont bénéficié. Le règlement doit intervenir immédiatement auprès du Trésor Public de Pont sur Yonne.

Après plusieurs impayés, les enfants pourront être exclus de l'accueil Périscolaire et/ou de l'accueil extrascolaire de loisirs. En cas de difficultés financières, les familles peuvent se faire connaître auprès des services de la Communauté de Communes Yonne Nord (03.86.96.09.22) afin d'établir un calendrier de paiement.

Partie à remettre à la direction du centre de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de Loisirs de la communauté de communes Yonne Nord.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant »

Date et Signature